

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sur convocations envoyées le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Jean-Louis CALDÉRONI, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE et suppléante de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; M. Bernard AURISSET, Conseiller Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du HAUT BÉARN et suppléant de Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN et sa suppléante Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY et son suppléant M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 et son suppléant M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE ADOUR.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Alexandre BORDES à Mme Maïté PITRAU
M. Jean-Louis FOURNIER à M. Pascal MORA
M. Jean-Pierre LANNES à M. Jean-Louis CALDERONI
M. Jean-Christophe RHAUT à M. Bernard AURISSET
M. Laurent TARIOL à Mme Denise ARRIGAS
M. Jean-Yves COURREGES à M. Hubert VIGNAU
M. Laurent INCHAUSPE à M. Victor DUDRET

Assistaient également à la réunion :

M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme GASTELLU, Responsable du Service Intercommunal du Numérique ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. CALDERONI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : CARTE D'ACHAT

Le principe de la carte d'achat est de déléguer à des utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de l'établissement en leur fournissant un moyen de paiement. La carte d'achat offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour maîtriser la dépense publique : nombre d'utilisateurs extrêmement limité, fournisseurs référencés, responsabilité exclusive du Directeur.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

L'Agence Publique de Gestion Locale envisage d'utiliser la carte d'achat pour les dépenses liées à l'acquisition de petits équipements informatiques sur des sites de commerce électronique qui n'accepteraient pas le règlement par mandat administratif, pour les dépenses liées à l'organisation de déplacements professionnels (titres de transport, hébergement, plus exceptionnellement location de véhicules...), pour certains déjeuners professionnels ou pour des achats ponctuels chez des commerçants de proximité dont le paiement ne serait possible que par ce moyen de règlement.

L'intérêt principal de la carte d'achat réside dans les économies budgétaires qui peuvent être réalisées. En effet, on allège les processus d'achat et on optimise les dépenses publiques en supprimant les étapes telles que passer une commande, en vérifier la livraison, la comptabiliser et la payer. De meilleures relations avec les fournisseurs sont attendues en réduisant les délais de paiement.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes propose la solution carte d'achat. Cette solution permet de mettre à la disposition d'agents désignés par le Président de l'Agence des cartes nominatives de commande et de paiement sur autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Un gestionnaire désigné au sein de l'Agence, différent des porteurs de carte d'achat, gère les paramètres d'habilitation, enregistre les fournisseurs et supervise les paiements.

Un montant plafond des règlements par les cartes doit être fixé.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer aux fournisseurs de l'Agence toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

L'Agence est tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues au décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur porte ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

L'Agence crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations du montant de la créance née et approuvée. Le Comptable assignataire de l'Agence procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

L'Agence est tenue de payer ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours après réception du relevé d'opération et prenant en compte le délai de règlement par le comptable assignataire.

Le forfait proposé par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 39 € par mois par carte d'achat.

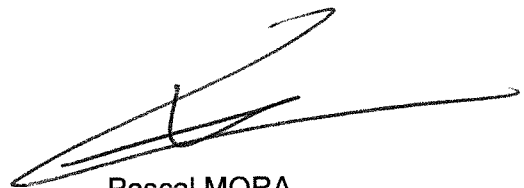
Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le principe de la carte d'achat et d'autoriser le Président à signer les documents contractuels avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'idée étant que l'Agence dispose d'une seule carte d'achat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le principe de la carte d'achat et autorise le Président à signer les documents contractuels avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 31 octobre 2025

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS